

## **Processus d'Admission**

### **« Membre Postulant à l'Accréditation »**

#### **Postulant : une aide à la professionnalisation Le sens de la démarche**

Pour prendre en compte les évolutions du marché du coaching, et mieux répondre aux attentes des coachs et des clients du coaching, la SFCoach® a pris la décision d'affirmer son image de professionnalisme, en ne comprenant plus que des membres accrédités. Pour les coachs intéressés mais qui estiment prématuré de se présenter à l'accréditation, un nouveau statut, temporaire, dit de « Membre Postulant à l'Accréditation », a été créé. Ce statut signifie à la fois « Postulant à l'accréditation », et « Postulant » à faire partie de la SFCoach® ».

#### **À qui s'adresse ce statut**

Ce statut temporaire de deux ans, renouvelable, s'adresse aux coachs qui se reconnaissent dans la conception du métier que défend la SFCoach®, et sont intéressés par l'accréditation, mais qui ne peuvent en satisfaire les conditions pour le moment, principalement par manque d'expérience. Ce statut cible donc des coachs professionnels, débutants ou ayant une première expérience, désireux :

- d'avoir des repères et des ressources pour construire le projet de se présenter à l'accréditation de premier niveau et devenir ainsi des coachs professionnels reconnus ;
- d'apprendre progressivement à mieux connaître notre communauté de professionnels pour y prendre place.

#### **L'accès à des ressources de professionnalisation**

Dans un esprit de responsabilisation, nous mettons à la disposition des à l'accréditation des ressources pour les aider à se professionnaliser, mais ce sont eux qui sont acteurs de leur parcours et de l'utilisation de ces ressources. L'admission comme Postulant n'est donc en aucune façon, ni pour la SFCoach®, ni pour le Postulant, une garantie que ce dernier est accréditable en un an, ni même davantage.

Trois catégories de ressources leur sont proposées par la SFCoach® :

- a) les conférences et les colloques, accessibles à tous sans condition autre que les frais de participation ;
- b) les ressources communes à tous les membres : groupes d'échanges de pratiques, espace membres du site [www.sfcoach.org](http://www.sfcoach.org) ;
- c) des ressources spécifiques aux Postulants

- atelier d'aide à l'auto-positionnement par rapport au chemin fait et à faire pour aller vers l'accréditation, animé par des membres du Comité d'Accréditation et de Déontologie (CAD). Cet atelier a lieu après la décision d'admission ;
- séminaire d'intégration, en présence de membres accrédités (Praticien, Associé, Titulaire), pour mieux connaître la SFCoach® et créer un esprit de réseau ;
- atelier de réflexion sur la déontologie, sous la responsabilité du CAD.

## **Postulant : le processus d'admission**

### **1. Pré-requis**

Les pré-requis sont les suivants :

- être un coach « qualifié » : par une combinaison de formations et d'expériences, compétences minimales pour s'autoriser à exercer le métier ; avoir acquis les compétences minimales pour s'autoriser à exercer le métier
- être « établi » : avoir un statut professionnel permettant l'exercice du métier de coach, et avoir déjà des clients (payants) ou s'être mis en mesure de pouvoir dès à présent en accepter ;
- exercer le coaching individuel dans le champ du coaching professionnel, c'est-à-dire accompagner individuellement des personnes sur une problématique professionnelle, dans ou hors de l'entreprise ;
- avoir le projet de se présenter à terme à l'accréditation.

### **2. Dossier de candidature**

Il peut être téléchargé sur le site de la SFCoach®, ou obtenu auprès du secrétariat de la SFCoach®. Il doit être retourné complet **en 2 exemplaires** sous pli confidentiel à :

Société Française de Coaching – 4 Avenue du recteur Poincaré – 75016 Paris

Merci d'envoyer aussi votre dossier complet en fichier PDF à [contact@sfcoach.org](mailto:contact@sfcoach.org)

Le dossier contient des demandes d'informations factuelles d'identité, de formation, de parcours personnel et professionnel, mais aussi des questions ouvertes relatives notamment aux notions de travail sur soi, de supervision et de déontologie. Ce dossier comportant une photo, doit être accompagné d'une lettre de motivation, et d'un CV.

Nous vous invitons à y joindre toutes pièces illustrant votre statut actuel (plaquette, brochure, carte de visite...), ainsi que, en un seul exemplaire, toute autre documentation pertinente par rapport aux pré-requis d'admission (articles, publications...).

Pour être recevable, votre dossier doit être impérativement accompagné :

- d'un chèque de 100 € de frais de dossier. Ceux-ci restent acquis à la SFCoach® quelque que soit la décision d'admission ;
- d'un chèque de 240 € (*exceptionnellement 220 € pour l'année 2021*)

de cotisation annuelle qui ne sera encaissé qu'après décision d'admission par le CAD.

### **3. Décision d'admission**

Les dossiers de candidature sont examinés par des membres du Comité d'Accréditation et de Déontologie (CAD), qui décide à l'issue de son examen si les candidats sont admis ou pas à être Postulants à l'Accréditation. La décision du CAD est finale et sans procédure d'appel. Le/la candidat(e) en est informé(e) par courrier.

### **4. Cotisation en cas d'admission**

En cas d'admission, le membre Postulant à l'Accréditation doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé chaque année par le conseil d'administration (CA) à l'approbation de l'Assemblée Générale avec le vote du budget, soit pour l'année 20019 : 240 € (*exceptionnellement 220 € pour l'année 2021*)

### **5. Engagements du Postulant**

Une fois admis, le membre Postulant à l'Accréditation s'engage :

- à respecter le code de déontologie de la SFCoach® dans ses missions (comme

tous les membres) ;

- à respecter, dans sa communication commerciale, les règles de communication sur le statut de Postulant, et plus généralement les règles d'utilisation de la marque SFCoach® : il s'engage en particulier, s'il souhaite mentionner sa qualité de membre, à le faire de façon complète (non pas « Membre » mais « Membre Postulant à l'Accréditation»), en précisant bien que ce statut est temporaire et ne fait pas l'objet d'une accréditation.

### **6. Durée et renouvellement**

L'admission au statut de membre Postulant à l'Accréditation est valable pour deux ans, renouvelable. Les conditions de renouvellement seront précisées ultérieurement.